

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA DORÉ

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-005 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-002 DE MANIÈRE À AUTORISER
LES USAGES DE COMMERCE ET SERVICE RÉGIONAL (2.3) ET
L'INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS (3C) ET 3(E)**

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement numéro 2018-002 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de La Doré, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 23 avril 2018, le règlement de zonage numéro 2018-002 de la Municipalité de la Paroisse de La Doré est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91050-RZ-01-02-2018;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 2018-002 de la Municipalité de la Paroisse de La Doré demande à être modifié de manière à autoriser les usages de commerce et service régional (2.3) et l'industrie et commerce de gros (3c) et 3e));

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) permet à la Municipalité de la Paroisse de La Doré de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le premier projet d'amendement au règlement de zonage a été soumis à la consultation publique le 3 septembre 2025, à 9h30, à la salle du Conseil municipal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré le règlement numéro 2025-005 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

1. Ajouter, à la grille des spécification n°206
Le groupe d'usage 2.3 Commerce et service régional
2. Ajouter, à la grille des spécification n°206
Les groupes d'usage 3c) et 3e) Industrie et commerces de gros

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Ghislain Laprise,
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA
Directrice générale